



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE L'ISLE-SUR-SEREIN

**Arrêté Municipal 2023-042 portant arrêt de circulation
les mardi 20 Juin et lundi 26 Juin 2023**

Avenue Davout (Rte d'Annoux), Rue du Moulin à Vent, Rue Clémenceau,
Rue Joffre, au carrefour Rue Joffre/Route de Blacy, entre l'Allée de la Prairie et la Route de Blacy,
entre la Rue du Moulin et la Station d'épuration, Quai de l'Yser, Rue du Général Leclerc et, du droit
n°4 au droit n°16, Rue Jean de Chalon dans l'agglomération de L'Isle-sur-Serein

Le Maire de L'Isle-sur-Serein,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée par SPEE (Service Public Eau Energie) – 15, rue de Chauvirey – 21 430 VIANGES en date du 30 Mai 2023 dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement ;
- Considérant** qu'en raison de travaux dits de « curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement » qui seront réalisés par les prestataires de SPEE soit, les sociétés ADTEC Contrôle sise 10, Impasse de la Vavrette – 01 250 TOSSIAT et, Godard Assainissement sise 15, rue Porte aux Goths – 21 500 MOUTIERS ST JEAN - Avenue Davout (Rte d'Annoux), Rue du Moulin à Vent, Rue Clémenceau, Rue Joffre, au carrefour Rue Joffre/Route de Blacy, entre l'Allée de la Prairie et la Route de Blacy, entre la Rue du Moulin et la Station d'épuration, Quai de l'Yser, Rue du Général Leclerc et, du droit n°4 au droit n°16, Rue Jean de Chalon dans l'agglomération de L'Isle-sur-Serein les mardi 20 juin et lundi 26 juin 2023 – de 7h00 à 18h00, il y a lieu d'arrêter la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les **mardi 20 juin et lundi 26 juin 2023 – de 7h00 à 18h00**, la circulation Avenue Davout (Rte d'Annoux), Rue du Moulin à Vent, Rue Clémenceau, Rue Joffre, au carrefour Rue Joffre/Route de Blacy, entre l'Allée de la Prairie et la Route de Blacy, entre la Rue du Moulin et la Station d'épuration, Quai de l'Yser, Rue du Général Leclerc et, du droit n°4 au droit n°16, Rue Jean de Chalon - **dans l'agglomération de L'Isle-sur-Serein sera réduite à une voie et régulée avec alternat soit par panneaux soit par feux tricolores à cycle fixe suivant l'étendue du chantier.**

ARTICLE 2: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 3 : La vitesse sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, est limitée à 30 km/ heure. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par panneaux.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SPEE (Service Public Eau Energie) – 15, rue de Chauvirey – 21 430 VIANGES.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Isle sur Serein,

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein,
Monsieur le Représentant de SPEE (Service Public Eau Energie),
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de L'Isle-sur-Serein,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur Serein, le 1^{er} Juin 2023

Le Maire,

Stéphane MOREL

